

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 8 janvier 2024, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry  
Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard  
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:  
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-01-24

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Adoption du budget
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Adoption du PTI
  - 3.4 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - 18h50
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
  - 5.1 - Rapport budgétaire
  - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
  - 5.3 - FINANCEMENT MUNICIPAL
    - 5.3.1 - Résolution de concordance et de courte échéance
    - 5.3.2 - Résolution d'adjudication
  - 5.4 - Vente pour taxes
  - 5.5 - Renouvellement d'adhésion FQM 2024
  - 5.6 - Campagne de financement de l'École des Appalaches
- 6 - INFO - Politique de soutien aux projets structurants 2020-2022
- 7 - VOIRIE
  - 7.1 - Demande de soumission pour nivelage
  - 7.2 - Demande de soumission pour abat-poussière
  - 7.3 - Équipements électroniques pour véhicules
- 8 - SÉCURITÉ CIVILE
  - 8.1 - Signalisation inadéquate
- 9 - GESTION DES EAUX POTABLE ET USÉES
  - 9.1 - Rapport annuel des eaux usées
- 10 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE
  - 10.1 - Ajout de services de sauvetage hors-route et de désincarcération
- 11 - OMH
- 12 - COMITÉ ET LOISIRS
  - 12.1 - EMBELLISSEMENT - arrosage des fleurs été 2024
- 13 - LÉGISLATION
  - 13.1 - Avis de motion et dépôt du Règlement 373-24 modifiant le Règlement 241-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - 13.2 - Adoption du RÈGLEMENT DE TAXATION #372-24 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX
  - 13.3 - Avis de motion et dépôt RÈGLEMENT 374-24 MODIFIANT LE

RÈGLEMENT 369-23 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS  
ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

**14 - CORRESPONDANCE**

**14.1 -** Demande de commandite

**14.2 -** Plaintes déneigement

**15 - VARIA**

**15.1 -** Renouvellement d'adhésion ADMQ

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**02-01-24**

**3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**03-01-24**

**3.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Adoption du budget**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 sur l'adoption du budget 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**04-01-24**

**3.3 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Adoption du PTI**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 sur l'adoption du Plan triennal d'immobilisation (PTI) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**05-01-24**

**3.4 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - 18h50**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire débutant à 18h50 le 18 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 4 - FINANCES

06-01-24

##### 4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 72 370,84\$ pour le mois de décembre 2023, incluant les salaires, ainsi que les comptes à payer pour janvier 2024 au montant de 88 388,42\$ sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

##### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année 2023 de même que de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### 5 - ADMINISTRATION

##### 5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de décembre 2023 est remis à chaque membre du conseil municipal.

##### 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Le maire et les conseillers font à tour de rôle un compte rendu de leurs activités du mois dernier.

##### 5.3 - FINANCEMENT MUNICIPAL

07-01-24

##### 5.3.1 - Résolution de concordance et de courte échéance

**Martine Rouillard et Gino Tanguay informent le conseil qu'ils se retirent des discussions et du vote pour cause de conflit d'intérêts.**

Résolution : 07-01-24

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 132 000 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Magloire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 132 000 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
347-21	132 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 347-21, la Municipalité de Saint-Magloire souhaite

réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry, appuyé par Étienne Ménard et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	3 700 \$	
2026.	3 900 \$	
2027.	4 200 \$	
2028.	4 300 \$	
2029.	4 700 \$	(à payer en 2029)
2029.	111 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 347-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**08-01-24 5.3.2 - Résolution d'adjudication**

**Martine Rouillard et Gino Tanguay informent le conseil qu'ils se retirent des discussions et du vote poru cause de conflit d'intérêts.**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 janvier 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 janvier 2024
Montant :	132 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2024, au montant de 132 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3 700 \$ 5,15000 % 2025

3 900 \$ 4,85000 % 2026

4 200 \$ 4,60000 % 2027

4 300 \$ 4,60000 % 2028

115 900 \$ 4,55000 % 2029

Prix : 98,02700 Coût réel : 5,03872 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

3 700 \$ 5,04000 % 2025

3 900 \$ 5,04000 % 2026

4 200 \$ 5,04000 % 2027

4 300 \$ 5,04000 % 2028

115 900 \$ 5,04000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,04000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Étienne Ménard, appuyé par Marie-Hélène Ménard et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2024 au montant de 132 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 347-21. Ces billets sont émis au prix de 98,02700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

09-01-24

#### 5.4 - Vente pour taxes

ATTENDU QUE la liste des arriérés de taxes avec le montant que chacun doit a été remise en novembre dernier aux membres du conseil municipal en conformité de l'article 1022 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE chacun de ces citoyens a reçu un avis daté du 22 novembre dernier leur demandant de payer le montant dû avant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'une nouvelle liste des arriérés de taxes à jour en janvier 2024 a également été remise aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Martine Rouillard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents;

D'ACCEPTER la liste d'arrérages de taxes présentée;

D'ENVOYER une lettre recommandée à tous les propriétaires ayant un compte de taxes en arrérages supérieur à 100,00\$ n'ayant pas conclu d'entente avec le présent Conseil avant la présente séance, en leur indiquant qu'ils ont jusqu'au 8 février prochain pour payer les années 2022-2023 au complet, à défaut de quoi leur dossier

sera transféré à la MRC des Etchemins pour la suite des procédures prévues au *Code municipal*, incluant la vente pour taxes.

ADOPTÉE

10-01-24

**5.5 - Renouvellement d'adhésion FQM 2024**

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RENOUELER l'adhésion à la FQM pour 2024 au montant de 1 248,31\$.

ADOPTÉE

11-01-24

**5.6 - Campagne de financement de l'École des Appalaches**

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'OFFRIR la somme de 150\$ à l'École des Appalaches afin d'offrir une bourse ou un méritas à certains élèves ayant démontré des aptitudes particulières pour l'année 2023-2024, soit par leurs résultats, leur implication, leur attitude positive, leur persévérance, leur sens du civisme ou pour souligner une amélioration marquée et/ou des efforts soutenus. La directrice générale pourra convenir avec l'école des bourses ou méritas à être offerts.

ADOPTÉE

**6 - INFO - Politique de soutien aux projets structurants 2020-2022**

La Directrice générale informe les membres du conseil qu'il y a un montant de 45 365,02\$ attribué à la Municipalité pour 2024 dans la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), enveloppe réservée pour 2020-2024.

**7 - VOIRIE**

12-01-24

**7.1 - Demande de soumission pour nivelage**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'EXPÉDIER aux entrepreneurs de la région possédant une niveleuse, une demande de soumission pour effectuer les travaux de nivelage des rangs pour l'été 2024;

DE PRÉCISER que le soumissionnaire devra être disponible à compter du début mai pour l'ensemble des rangs et faire un 2e nivelage avant le 15 juin, si la météo le permet. Que les rangs St-Cyrille et du Lac et la rue Ménard devront être à nouveau nivelés avant les vacances de la construction et avant la Fête du Travail (fin août), en se coordonnant avec l'abat poussière.

ADOPTÉE

13-01-24

**7.2 - Demande de soumission pour abat-poussière**

Il est proposé par Étienne Ménard,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONTACTER au minimum 2 fournisseurs d'abat-poussière desservant potentiellement notre municipalité pour obtenir une soumission pour l'achat et l'épandage d'environ 111 000 litres d'abat poussière, soit pour 1 épandage supplémentaire aux années antérieures pour certains rangs.

ADOPTÉE

14-01-24

**7.3 - Équipements électroniques pour véhicules**

Il est proposé par Gino Tanguay,

et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACHETER les équipements électroniques budgétés (dont booster pour ondes cellulaires) et de les installer dans les véhicules de la municipalité;

DE RÉSILIER la location des appareils radios CB après avoir fait les essais d'efficacité du booster d'ondes.

ADOPTÉE

## **8 - SÉCURITÉ CIVILE**

15-01-24

### **8.1 - Signalisation inadéquate**

ATTENDU QUE la réglementation municipale actuelle prévoit qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre 23h et 7h du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité, avec quelques exceptions dont la sur la rue Mercier et pendant la période des Fêtes.

ATTENDU QUE la signalisation actuelle indique que cette interdiction est pour la période du 15 novembre au 31 mars.

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a signalé cette situation à la Municipalité et validé avec la Cour municipale si le Règlement pouvait être appliqué nonobstant la non-conformité de l'affichage, du moins pour la période qui couvre à la fois le texte réglementaire et celle de la signalisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RETIRER la signalisation actuelle interdisant le stationnement hivernal et de la remplacer par une signalisation adéquate, respectant les normes et le texte réglementaires.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat de cette signalisation de même que toute autre affiche qui serait requise pour se conformer et rendre le tout plus facilement applicable tant pour les usagers que la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

## **9 - GESTION DES EAUX POTABLE ET USÉES**

### **9.1 - Rapport annuel des eaux usées**

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

## **10 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE**

16-01-24

### **10.1 - Ajout de services de sauvetage hors-route et de désincarcération**

Résolution 16-01-24: Modification de l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'Entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après : « entente »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que la régie intermunicipale puisse dorénavant offrir des services de sauvetage hors-route et de désincarcération;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet d'Entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, est jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Hélène Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Magloire :

AUTORISE la signature de l'Entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

DÉSIGNE M. Daniel Thibault, maire et Stéphanie Lamontagne, directrice générale pour apposer leur signature sur le document.

ADOPTÉE

17-01-24

## 11 - OMH

Anne-Marie Beaudry informe les membres du conseil qu'elle s'abstient des délibérations et du vote pour cause de conflit d'intérêts.

Il est proposé par Gino Tanguay  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ayant voté,

D'ACCEPTER le rapport budgétaire 2024 transmis par l'OMH

DE PAYER le montant de 8 108,00\$ représentant notre part à assumer sur leur déficit;

D'APPLIQUER, si les états financiers révèlent un surplus ou sur approbation de la comptable, la somme non utilisée de 6 000\$ prévue pour l'OMH au budget de 2023, sur le paiement de ladite somme de 8 108,00\$.

ADOPTÉE

## 12 - COMITÉ ET LOISIRS

18-01-24

### 12.1 - EMBELLISSEMENT - arrosage des fleurs été 2024

**La conseillère Anne-Marie Beaudry se retire de la discussion et prise de décision en raison de conflit d'intérêts.**

ATTENDU l'appel fait pour obtenir des soumissions pour le contrat de l'arrosage des fleurs de la municipalité pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue par la Municipalité et que le prix lui convient.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ayant voté,

DE DONNER le contrat d'arrosage de fleurs pour l'été 2024 à Daniel Maurice pour un montant de 5 200\$ pour la saison. Le paiement se fera en 4 versements de 1300 \$, commençant en juillet jusqu'en octobre inclusivement.

ADOPTÉE

## 13 - LÉGISLATION

### 13.1 - Avis de motion et dépôt du Règlement 373-24 modifiant le Règlement 241-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Avis de motion au règlement # 373-24 « Règlement 373-24 modifiant le Règlement 241-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. »

Je, soussignée, Martine Rouillard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 373-24 ayant pour objet de modifier le règlement 241-08 sur la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice

a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet dudit règlement 374-24 a également été déposé à la présente séance.

---

Conseillère

19-01-24

**13.2 - Adoption du RÈGLEMENT DE TAXATION #372-24 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 18 décembre 2023, par la conseillère Martine Rouillard, pour l'adoption du « Règlement 372-24 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024, ainsi que les conditions de leur perception & tarif pour travaux sur les cours d'eau municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

**SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

À moins d'indication contraire, les taxes sont imposées sur la valeur foncière, c'est-à-dire sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Magloire en vigueur pour l'année financière 2024.

À moins d'indication contraire, les taxes générales et les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation pour une unité d'évaluation lui appartenant.

**SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**TAXES GÉNÉRALES**

QU'une taxe générale de 0,9118\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable.

QU'une taxe générale de 0,0795\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable afin de payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Qu'une taxe spéciale de 0,0059 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, afin de payer le financement du règlement d'emprunt numéro 344-20.

Qu'une taxe spéciale de 0,1040\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité afin de payer le financement du règlement d'emprunt numéro 344-20.

### **SECTION 3 : TARIFS DE COMPENSATION**

#### **TARIFS D'AQUEDUC**

- A) Résidences & logements domiciliaires 620 \$**  
(Tarif par logement)
- B) Logements vacants dans un immeuble 374\$**  
(Tarif par logement desservi par une valve principale d'entrée)
- C) Commerces et services attenants à la résidence 400\$**
- D) Caisse populaire, commerces et industries à incidence moyenne 783 \$**
- E) Hôtel (bar) 400 \$**
- F) Hôtel avec bar et restauration 675 \$**
- G) Hôtel avec bar, restauration et chambres 957 \$**
- H) Résidences d'accueil de 5 bénéficiaires et moins 620 \$**
- I) Résidence d'accueil de 6 à 10 bénéficiaires 855 \$**
- J) Résidences d'accueil de 11 à 15 bénéficiaires 1 625 \$**
- K) Résidences d'accueil de 16 à 20 bénéficiaires 2 250 \$**
- L) Résidences d'accueil de 21 à 25 bénéficiaires 2 875 \$**
- M) Résidences d'accueil de 26 à 30 bénéficiaires 3 500 \$**  
\* montant additionnel par bénéficiaire 125 \$
- N) Industries à incidence élevée ex. : scierie, etc. 783 \$**
- O) EAE avec animaux d'élevage 1009 \$**

#### **TARIFS D'ÉGOUTS**

- A) Résidences et logements domiciliaires 472 \$**  
(Tarif par logement)
- B) Logements vacants dans un immeuble desservi par une entrée d'égout principale 236 \$**
- C) Commerces et services attenants à une résidence 275 \$**
- D) Caisse populaire, commerces et industries 482 \$**  
à incidence moyenne
- E) Hôtel (bar) 275 \$**
- F) Hôtel avec bar et restauration 560 \$**
- G) Hôtel avec bar, restauration et chambres 786 \$**
- H) Résidences d'accueil de 5 bénéficiaires et moins 472 \$**

- I) Résidence d'accueil de 6 à 10 bénéficiaires 760 \$
- J) Résidences d'accueil de 11 à 15 bénéficiaires 1 235 \$
- K) Résidences d'accueil de 16 à 20 bénéficiaires 1 710 \$
- L) Résidences d'accueil de 21 à 25 bénéficiaires 2 185 \$
- M) Résidences d'accueil de 26 à 30 bénéficiaires 2 660 \$

\* montant additionnel par bénéficiaire 95 \$

## **TARIF ANNUEL POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS OU DES RÉSIDENCES NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAL**

### **Terminologie**

**Bâtiment** : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Ex. un garage, commerce ou entrepôt qui aurait une toilette

**Résidence isolée** : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap. M-15.2).

**A)** Bâtiments, résidences et chalets habités ou non habités qui ne sont pas desservis par le réseau d'égouts municipal 65 \$

**B)** Bâtiments, résidences et chalets habités ou non habités desservis par le réseau d'égouts municipal 65 \$

**Entreprises, commerces et industries à incidence moyenne** : Toute entreprise, tout commerce ou toute industrie dont l'usage est classé ?b dans le Règlement de zonage de la Municipalité.

**Commerces et industries à incidence élevée** : Toute entreprise, tout commerce ou toute industrie dont l'usage est classé ?c dans le Règlement de zonage de la Municipalité.

## **TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION, DERÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**A)** Tarif annuel pour chaque logement unifamilial, 162 \$

multifamilial et HLM

**B)** Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires 130 \$

qui ne possèdent pas de bac roulant

**C)** Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique

- de 2 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire 355 \$

**D)** Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique

- de 4 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire 469 \$

- de 6 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire 589 \$

**E)** Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique

avec collecte hebdomadaire saisonnière (6 mois ou moins) :

- 2 verges cubes 201 \$

- 4 verges cubes 260 \$

- 6 verges cubes 318 \$

**F) Tarif pour chaque unité de bac roulant qui dessert**

les EAE (producteurs agricoles et acéricoles) 162 \$

**G) Tarif pour les EAE (producteurs agricoles et acéricoles)**

sans bac roulant 130 \$

**H) Partie du tarif pour les EAE avec animaux d'élevage qui utilisent**

le même conteneur pour une grange et une maison :

-2 verges cubes 237 \$

- 4 verges cubes 353 \$

- 6 verges cubes 469 \$

#### **SECTION 4 : TARIF TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Le coût des travaux autorisés effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux si nécessaires seront facturés aux propriétaires qui font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux et selon le tarif établi par la Municipalité régionale de Comté des Etchemins.

#### **SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024**

Un taux d'intérêt annuel de 12 % s'applique pour l'année financière 2024.

Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

##### **PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en **six versements égaux (28 février, 1er avril, 15 mai, 1er juillet, 15 août, 1er octobre)** tel que décrété par ce Conseil. Ce versement doit être transmis et reçu par la Municipalité au plus tard le 28 février 2024.

Si le montant total du compte de taxes est inférieur à 300,00 \$, le compte doit être payé en un seul versement et il ne peut bénéficier de la compensation prévue au paragraphe précédent.

Tout contribuable désirant payer en un seul versement la totalité de son compte de taxes annuel ou du supplément de taxes se voit accorder un escompte de deux pour cent (2 %) sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2024, à la condition que tel paiement soit reçu par la Municipalité au plus tard le trentième (30e) jour suivant celui de la date d'envoi du compte de taxes.

##### **CHÈQUES RETOURNÉS POUR INSUFFISANCE DE FONDS, POUR UN PAIEMENT ARRÊTÉ OU POUR TOUTE CORRECTION DE PAIEMENT.**

Des frais de 35,00 \$ seront exigés d'un propriétaire pour tout chèque retourné au bureau municipal pour insuffisance de fonds, pour un paiement arrêté ou pour toute correction de paiement.

Tarification pour envoi d'avis recommandés les frais pour les envois par lettre recommandée seront de 25,00 \$ pour l'année financière 2024.

## **SECTION 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

### **13.3 - Avis de motion et dépôt RÈGLEMENT 374-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369-23 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

Avis de motion au règlement # 374-24

"RÈGLEMENT 374-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369-23 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX"

Je, soussigné, Étienne Ménard, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 374-24 ayant pour objet de modifier le règlement 369-23 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux en vue de préciser l'article 4 notamment par l'ajout d'une annexe, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet dudit règlement 374-24 a également été déposé à la présente séance.

---

Étienne Ménard, conseiller

## **14 - CORRESPONDANCE**

20-01-24

### **14.1 - Demande de commandite**

ATTENDU QUE le comité Country Aunts a fait une demande de commandite à la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité a également demandé certains documents à la Municipalité afin de pouvoir s'afficher comme offrant un service de camping en toute conformité avec la réglementation en vigueur à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'OFFRIR au comité Country Aunts des services pour une valeur de MILLE DOLLARS (1000\$), incluant le salaire des employés administratifs pour divers échanges et documents, des employés municipaux pour aider à l'installation et au démantèlement du chapiteau, prêt d'équipements, et autres.

D'AUTORISER la directrice générale à fournir au comité Country Aunts les documents nécessaires à ce qu'il puisse offrir le service de camping pendant la durée de leur festival en mai 2024 et d'autoriser cette dernière à faire toute déclaration et signer tout document qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

### **14.2 - Plaintes déneigement**

SUJET REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

**15 - VARIA**

**21-01-24**

**15.1 - Renouvellement d'adhésion ADMQ**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RENOUVELLER l'adhésion auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de la directrice générale pour l'année 2024, au coût de 1054,13\$ taxes incluses, incluant l'assurance juridique et PAE.

ADOPTÉE

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**22-01-24**

**17 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE la séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Thibault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale et greffière trésorière